

Lettres Patentes

149

8. 120 N^o

Qui ordonne de faire donner aux changeurs
vingt deux sols de creue et d'orou de change
marc d'arg^t blanc 8. 12. et de noir 7. 10. 12.
Du 22. Novembre 1352.

Jehan par la grace de Dieu Roy de
France: a nos amez et feaux liez
generaux. Maîtres de monnoye
salut et dilection nous pour certainne
cause vous mandons que tantost et
sans delay eir lettres veues affis
que nos Monnoyes ou aumunies
d'icelles ne puissent ou doivent demeurer
ez Chommage vous faies donner
par toutes nos dites monnoyes a
tous changeurs de M. d' frequent autre
icelles de changez marc d'argent qui se
aporteroit a nos d. Monnoyes tant
ez blanc comme ez noir vingt deux
sols tournois de creue outre le

prix que nous y donnerons apresent
Cest a sçavoir qu'ils auront pour
chaucz marc d'arg. blanc huit liures
tourois et pour chaucz marc d'arg.
noir 7. 10. ^{den.} l. ce fait vous et chaucz
De vous et diligemment et telle
maniere que par vous ne y ait
deffault, de ce faire a vous et a
chaucz de vous, donnons pouvoir
autorite et mandement special par
la tenore de ces presentes, donne
a Paris le vingt deux. ^{de} May. 1352.
ainsy signe par le roy et synges.